

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 13 février 2025

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

6 février 2025

et qu'elle a été faite le

6 février 2025

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Gilbert TSCHAIINE **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérome FASSETNET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange :** Mme Marie-Hélène VACHET **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT

Suppléés :

Absents excusés : **Dampierre :** Mme Valérie BENDERITTER **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Orchamps :** M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Ougney :** M. Cédric IVANES **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Ludovic DUVERNOIS

Procurations de vote :

Mandants : Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS) M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 41

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 8

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025_02_027

Objet :

Convention de mise à disposition du gymnase de l'école Pointelin entre la ville de Dole et la Communauté de Communes Jura Nord

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASIUM DE L'ÉCOLE POINTELIN ENTRE LA VILLE DE DOLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

Dans le cadre des activités extrascolaires, l'ACM à Fraisans et l'ACM à Orchamps ont besoin d'un lieu pour déjeuner et pour accéder aux sanitaires les mardis 25 février 2025 et 4 mars 2025.

A cet effet, la Communauté de Communes Jura Nord a sollicité la mise à disposition du gymnase de l'école Pointelin à la Ville de Dole.

Afin d'en définir les conditions et les obligations de chaque partie, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition du gymnase de l'école Pointelin entre la Ville de Dole et la Communauté de Communes Jura Nord.

La convention est jointe **en annexe**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de mise à disposition ;**
- **Approuve les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



Numéro 262025AE
Année 2025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU GYMNASE DE L'ECOLE POINTELIN**

Entre,

La Ville de Dole,
Dont le siège est fixé
Place de l'Europe 39 100 DOLE
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX,
Mandaté par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Ci-après dénommée la « Ville » ou la « Collectivité »

Et

Communauté de Communes JURA NORD,
1, rue du Tissage 39700 DAMPIERRE,
Représenté par son Président Monsieur Jérôme FASSETNET

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou « l'Occupant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'activité, horaires et locaux

La Communauté de Communes sollicite la mise à disposition du gymnase de l'école Pointelin situé Place Pointelin à Dole afin d'avoir un lieu pour déjeuner et accès aux sanitaires. Celles-ci se dérouleront les mardis 25 février et 04 mars.

Ainsi les enfants des accueils de loisirs de Orchamps et Fraisans pourront être accueillis sur les dates précitées de 12h00 à 13h30.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est valable pour la période annoncée dans l'article 1.

Article 3 : conditions générales d'utilisation

Il ne pourra être organisé aucune autre activité quelle qu'elle soit, fut-elle connexe ou complémentaire.

La présente convention étant conclue intuito personae, l'Occupant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de la sécurité publique, de l'hygiène, des bonnes mœurs, de la neutralité, de la licéité et du respect des règlements intérieurs scolaire et périscolaire en vigueur sur l'école.

L'Occupant assurera sous sa responsabilité, l'ouverture et la fermeture des locaux mis à disposition et disposera des clés appropriées.

Il s'engage à rendre les locaux et mobilier (remise en place des tables et chaises) dans leur état d'origine.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et dans l'enceinte scolaire. L'Occupant devra refermer notamment portes et fenêtres, et ne pas laisser son propre matériel sur place.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant s'engage à souscrire une police d'assurance adaptée aux locaux occupés, aux risques, à l'activité et à sa localisation. Il produira obligatoirement une attestation d'assurance et déclare être à jour de ses cotisations d'assurance.

En cas de dommage ou sinistre lié à la responsabilité de l'Occupant ou d'un tiers (Intervenant extérieur, personnes conviées...), la Commune et ses assureurs pourront exercer tous recours et démarches utiles pour la réparation du préjudice.

La Commune dégage sa responsabilité :

- Pour tous les dommages (corporels, matériels, ...) qui pourraient être causés à l'occasion de la manipulation, l'utilisation ou la fourniture de tous matériels, produits ou denrées appartenant à l'Occupant ou à un tiers (Intervenant extérieur, personnes conviées...) ou apportés par l'Occupant ou par un tiers (Intervenant extérieur, personnes conviées...)
- Pour tous les dommages causés par l'Occupant à un tiers ou entre tiers.

Consignes de sécurité

L'Organisateur s'engage à ne pas dépasser le nombre de personnes maximum prévu par les règles de sécurité, étant entendu que la jauge doit être diminuée suivant la manifestation.

Il est formellement interdit d'obstruer les issues de secours et de déplacer les extincteurs.

Il est également interdit d'effectuer un lâcher de ballons ou lanternes. De même qu'aucun barbecue ne sera autorisé aux alentours du bâtiment.

L'Occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les respecter. Il s'engage à contacter directement, en cas d'urgence (accident, incendie, ...) les services de premiers secours (SAMU, pompiers, police...).

Il reconnaît avoir procédé à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours.

Il a constaté l'emplacement des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs...) dont dispose l'établissement.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à assurer le gardiennage,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité (dont capacités d'accueil) et les règlements par les participants.

L'Occupant devra enfin veiller à ce qu'aucun participant ne pénètre dans d'autres salles de l'établissement que celles mises à disposition (et en particulier dans les deux cuisines du restaurant scolaire qui ne sont pas mises à disposition de l'Occupant).

Enfin l'Occupant s'engage et est responsable de la mise en place du protocole sanitaire qui sera mis en vigueur à la date de l'événement.

Article 4 : contrôle et surveillance

La Commune de Doie pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle, à l'effet de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux et l'état du bâtiment.

L'Occupant s'engage à communiquer immédiatement à la connaissance de la Commune tout fait, quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage (fuite ou dégât des eaux, notamment) susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Commune. L'Occupant doit, en cas de problème technique notamment (ex : fuite d'eau, d'électricité, fenêtre cassée, problème de fermeture de porte...) contacter le numéro téléphonique d'astreinte Ville 24h/24h / 7j / 7j : 06 87 73 88 81.

Article 5 : Diffusion musicale

L'Occupant s'engage à faire des déclarations réglementaires à la SACEM et autres organismes en cas de diffusion de musique pendant la manifestation et à régler les taxes éventuellement dues.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

En cas de désaccord persistant entre la Ville de Dole et l'Occupant, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de cette convention.

Fait à DOLE, en deux exemplaires, le 30 janvier 2025

Le Maire de Dole

Jean-Baptiste GAGNOUX

Le Président de la Communauté de Communes de JURA
NORD

M. Gérome FASSENT

